

CONSEIL GÉNÉRAL

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU 25 JUIN 2007

**POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMME VILLES ESSONNE SOLIDAIRE 2007 - 2010 :
CONCILIER LES PROJETS URBAINS ET LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2000-12081 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi 2001-1066 du 16 novembre 2001 (JORF du 17 novembre 2001), relative à la lutte contre les discriminations,

VU la loi 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi du 30 décembre 2004 (JORF du 31 décembre 2004), portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité et ses décrets d'application,

VU la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la circulaire ministérielle 2006-058 du 30 mars 2006, relative aux médiateurs de ville,

VU la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001,

VU sa délibération 89-1-29 du 20 octobre 1989, relative au règlement départemental des subventions d'investissement,

VU sa délibération 99-7-04 du 25 février 1999, relative au contrat départemental Etat-Département pour la ville,

VU sa délibération 2000-04-0001 du 3 février 2000, relative à l'aide au fonctionnement et à l'investissement pour les opérations de chantiers-écoles,

VU sa délibération 2000-03-0001 du 2 mars 2000, relatives aux orientations de la politique départementale en faveur de la jeunesse. Politique départementale en faveur des départs en vacances des jeunes,

VU sa délibération 2000-07-0012 du 29 mai 2000, relative au programme villes-avenir. Contrats de ville 2000-2006,

VU sa délibération 2000-07-0023 du 16 novembre 2000, relative au Grand Projet de Ville de Grigny/Viry-Chatillon - Convention constitutive du GPV et convention relative à l'institution d'un groupement d'intérêt public (GIP) du GPV,

VU sa délibération 2000-07-0024 du 14 décembre 2000, relative à la création d'un Centre de Ressources Politique de la Ville,

VU sa délibération 2000-07-0026 du 14 décembre 2000 concernant la mise en place du dispositif des adultes-relais,

VU sa délibération 2000-07-0028 du 14 décembre 2000, relative à la convention constitutive du GPV et convention instituant en un Groupement d'Interêt Public (GIP) le GPV et le contrat de ville de Courcouronnes-Corbeil-Essonnes-Evry-Ris-Orangis,

VU sa délibération 2002-05-0001 du 15 février 2002, relative à l'aménagement du dispositif des adultes-relais. Extension du nombre de postes aux sites en GPV et en ORU,

VU sa délibération 2002-05-0047 du 25 juin 2002, relative à l'extension du dispositif adultes-relais aux collectivités territoriales et organismes HLM,

VU sa délibération 2003-05-0028 du 12 mai 2003, relative au programme villes-avenir – contrats de ville 2000-2006,

VU sa délibération 2003-05-0045 du 23 juin 2003, relative à la création d'un fonds départemental de solidarité urbaine,

VU sa délibération 2003-05-0044 du 24 juin 2003, relative au contrat départemental pour la ville entre le Département et l'Etat, 2003-2006,

VU sa délibération 2003-02-0027 du 20 octobre 2003, relative à l'adoption d'un Agenda 21 départemental,

VU sa délibération 2003-05-0075 du 2 décembre 2003, relative à l'aide départementale aux opérations de chantiers-écoles,

VU sa délibération 2004-05-0014 du 27 janvier 2004, relative à la participation du Département à la Gestion Urbaine de Proximité,

VU sa délibération rectificative 2005-04-0016 du 25 mars 2005, relative à la mise en place d'un fonds Départemental de Rénovation Urbaine,

VU sa délibération 2005-02-0017 du 14 novembre 2005, relative à la clause sociale dans la commande publique,

VU sa délibération 2006-02-0015 du 11 décembre 2006, relative au Plan départemental d'insertion, de lutte contre les exclusions et de l'emploi 2007-2011,

VU sa délibération 2007-04-0011 du 26 mars 2007, relative à la politique départementale de l'habitat pour une solidarité territoriale et la mixité sociale,

VU sa délibération 2007-02-0011 du 21 mai 2007, relative aux orientations du Conseil général en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

VU la délibération de la commission permanente 2001-0494-13 du 2 juillet 2001 relative aux modalités de mise en place du dispositif adultes-relais,

VU le rapport d'évaluation de l'action départementale en matière de politique de la Ville 2000-2006,

VU le rapport de Monsieur le Président ;

Sa 4ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les nouvelles orientations en matière de politique de la ville pour la période 2007-2010, telles qu'exposées ci-dessous.

1. CONCILIER LES PROJETS URBAINS ET LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

1.1. Les grands principes d'intervention

1.1.1. Une intervention modulée dans un périmètre solidaire élargi

DIT que le périmètre d'intervention de la politique de la ville départementale est constitué des villes signataires d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des villes de plus de 5 000 habitants au RGP 99 et respectant le critère de 20 % de logements sociaux (calcul retenu par l'Etat, direction départementale de l'équipement de l'Essonne – service habitat), fixé par la loi SRU 2000-12081 du 13 décembre 2000.

FIXE la liste des communes éligibles à la politique de la ville départementale aux 37 villes suivantes :

- Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge (CUCS des Portes de l'Essonne),
- Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Yerres (CUCS du Val d'Yerres),
- Corbeil-Essonnes (CUCS de Corbeil-Essonnes),
- Courcouronnes, Evry, Ris-Orangis (CUCS Evry-Centre Essonne),
- Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine (CUCS du Val de Seine),
- Etampes (CUCS d'Etampes),
- Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge (CUCS du Val d'Orge),
- Grigny, Viry-Chatillon (CUCS Viry-Grigny),
- Les Ulis (CUCS des Ulis),
- Longjumeau (CUCS de Longjumeau),
- Massy (CUCS de Massy),
- Palaiseau (CUCS de Palaiseau),
- Savigny-sur-Orge (CUCS de Savigny-sur-Orge),
- Arpajon, Ballancourt-sur-Essonne, Breuillet, Dourdan, Egly, Igny, Lisses, Saint-Germain-lès-Arpajon et Saint-Pierre-du-Perray (au titre des villes solidaires en prévention).

DIT que le soutien du Département au titre de la politique de la ville est ciblé et modulé en fonction de la fragilité des territoires et des enjeux de rénovation urbaine, comme défini ci-après.

1.1.2. Un projet global de territoire pour des quartiers durables et solidaires

DIT que l'accompagnement financier en investissement du Conseil général en matière de politique de la ville est conditionné par une réunion préalable de présentation au Département d'un projet de territoire pour un développement humain et urbain appuyé sur un diagnostic concerté, qui prend en compte l'ensemble des préoccupations en matière d'habitat, déplacements, environnement, développement économique, animation et services aux habitants.

DIT qu'un état prévisionnel des programmations en investissement sur quatre ans formalisé par écrit doit être présenté au Département par les porteurs de projet ; celui-ci comprend la nature des opérations et l'impact attendu au bénéfice des habitants, un échéancier détaillé et s'intégrant dans un projet cohérent à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal. Il fait l'objet d'une concertation et d'un accord préalable du Département.

DIT que les porteurs de projets associent les conseillers généraux en amont à la définition du projet de territoire des villes de leur canton et s'engagent à les tenir informés des projets d'investissement proposés au financement du Département, au titre de la politique de la ville.

DIT que le développement durable est une préoccupation majeure et transversale du Département de l'Essonne qui souhaite privilégier les opérations s'inscrivant dans la démarche de construction durable.

DÉCIDE que l'attribution de subvention par le Département au titre de la politique de la ville sera subordonnée à l'adoption par le maître d'ouvrage d'une démarche de développement durable et solidaire et notamment au respect de critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) détaillés en annexe n°13.

DIT que les exigences de performance et les modalités techniques d'instruction seront précisées dans un guide de bonnes pratiques de développement durable, élaboré en concertation avec les collectivités.

DONNE délégation à la Commission permanente pour l'adoption du guide de bonnes pratiques en matière de développement durable.

DIT que les représentants de la délégation Développement Durable du Conseil général seront associés à l'analyse de la démarche de développement durable mise en œuvre par les porteurs de projets qui sollicitent une subvention au titre de la politique de la ville départementale.

DÉCIDE que les équipements ne respectant pas les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ne sont pas subventionnés.

RÉAFFIRME l'attachement du Département à l'application de la clause sociale d'insertion ANRU sur les chantiers de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1.1.3. Développer l'articulation avec les politiques sectorielles départementales

DIT que l'intervention du Département vise prioritairement les opérations qui n'entrent pas dans le champ des délibérations de principe du Conseil général et ne trouvent pas de moyens de financements adéquats. Les financements de la politique de la ville départementale ont également vocation à être mobilisés en complémentarité des crédits de droit commun, sans pour cela s'y substituer, afin de permettre la concentration de moyens sur les sites qui nécessitent des interventions plus importantes. Cette politique est complémentaire du soutien apporté à la politique du logement et de l'habitat, enjeu prioritaire pour notre département. Elle s'articule avec les politiques de droit commun du Département.

DIT que le Département renforcera la prise en compte des difficultés particulières des territoires en politique de la ville, en adaptant ses dispositifs ou en développant des mécanismes de majoration pour les quartiers prioritaires, dans ses politiques de droit commun.

DÉCIDE de développer des outils d'évaluation et une démarche partenariale entre le service politique de la ville et les directions de droit commun, par une observation croisée et des diagnostics partagés des publics, la formalisation et la consolidation de lieux de concertation inter-directions, l'animation en interne des dispositifs politique de la ville, la mise en place d'outils de formation pour les agents du Conseil général, en lien avec le Centre de ressources politique de la Ville et le service formation de la DRH, afin d'établir des modes d'interventions croisés, qui permettent une meilleure cohérence des politiques publiques.

DIT que cette recherche de synergie interviendra notamment dans les secteurs de la solidarité, de l'insertion, de l'aménagement, de l'éducation, de la culture, du sport et du développement économique.

DIT que la politique de la ville départementale a vocation à impulser et subventionner des projets novateurs.

DIT que le Département soutiendra au cas par cas, des projets de réussite éducative innovants et ciblés concernant en priorité les collégiens.

DIT que le Département poursuivra sa politique d'additionnalité des crédits entre le droit commun et la politique de la ville et renforcera les co-financements de projets associatifs ou communaux.

DÉCIDE que des conventions pluriannuelles d'objectifs seront signées entre les porteurs de projets éligibles au fonds PACTE, le service politique de la ville et les directions sectorielles concernées, pour des actions ayant vocation à devenir pérennes.

DIT que, dans ce cadre, une co-instruction des projets ainsi qu'une évaluation commune des actions seront menées et les modalités de passage progressifs des crédits spécifiques vers les crédits de droit commun précisées.

1.2. Des dispositifs qui concilient les projets urbains et le développement humain

1.2.1. Soutenir fortement les projets urbains

1.2.1.1. Le fonds d'APPUI : un effort budgétaire conséquent du Département

DÉCIDE la création d'un fonds d'Accompagnement aux Porteurs de Projets Urbains d'Investissement politique de la ville (fonds d'APPUI) pour les 37 villes retenues au titre de la politique de la ville départementale.

FIXE à 33,85 M€ la dotation globale du fonds d'APPUI, pour les exercices 2007 à 2010.

DÉCIDE la création d'un Indicateur de fragilité des Villes (IFV) tel que défini en annexe n°2 à la présente délibération.

APPROUVE le tableau de l'Indicateur de fragilité des Villes figurant en annexe n°3 à la présente délibération.

APPROUVE les montants de dotation de chaque commune pour la période 2007-2010 prévus dans le tableau en annexe n°4 à la présente délibération.

APPROUVE les dispositions techniques, conditions d'attribution et modalités d'utilisation du fonds d'APPUI figurant dans la fiche technique, annexe n°2 à la présente délibération.

1.2.1.2. Le FDRU : prioriser l'intervention du Département sur les sites en rénovation urbaine

DÉCIDE d'amender la délibération départementale 2005-04-0016 du 25 mars 2005 comme suit :

DÉCIDE le maintien du fonds Départemental de Rénovation Urbaine (FDRU).

FIXE sa durée à 4 ans, soit pour la période 2007-2010.

DIT que le FDRU est réservé aux opérations ANRU de catégorie 1 ou 2 déposées par les collectivités auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

DIT que la classification des opérations ANRU de catégorie 1 et 2, retenue par le Département, figure en annexe n°5 à la présente délibération.

FIXE à 6 M€ la dotation complémentaire à la dotation initiale du FDRU, pour les exercices 2007 à 2010.

APPROUVE les dispositions techniques, conditions d'attribution et modalités d'utilisation du FDRU figurant dans la fiche technique, annexe n°6 à la présente délibération.

1.2.2. Accompagner le développement humain

1.2.2.1. Le fonds PACTE politique de la ville

DÉCIDE la création d'un fonds pour les Projets Associatifs et Communaux des Territoires Essonniers en politique de la ville (fonds PACTE politique de la ville).

FIXE à 13 M€ la dotation globale du fonds PACTE politique de la ville, pour les exercices 2007 à 2010.

DIT que ce fonds permet de subventionner des projets au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires des 28 villes ayant signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), dont la liste est jointe en annexe n°1 à la présente délibération.

DIT que le bénéfice de ce fonds est étendu, dans les mêmes conditions que pour le financement de projets, sauf disposition contraire aux dispositifs suivants :

- équipes opérationnelles ;
- ateliers chantiers d'insertion ;
- médiateurs de ville ;

- Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ;
- Ville-vies-vacances ;
- Associations locales et départementales de locataires ;
- Fonds de Participation des Habitants (FPH) ;
- Actions des conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), des coordonnateurs des GUP, et des études.

APPROUVE les dispositions techniques, conditions d'attribution et modalités d'utilisation du fonds PACTE politique de la ville figurant dans la fiche technique, annexe n°7 à la présente délibération.

1.2.2.2. Un soutien affirmé aux équipes opérationnelles pour améliorer l'articulation entre le volet urbain et le volet humain

DÉCIDE la participation du Département au financement des équipes opérationnelles ou des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur les opérations ANRU de catégorie 1 ou intercommunales.

APPROUVE les dispositions et mesures techniques figurant dans la fiche technique, annexe n°8 à la présente délibération.

1.2.2.3. Les ateliers chantiers d'insertion (ACI)

DÉCIDE la participation du Département au financement des ateliers chantiers d'insertion (ACI) au bénéfice des publics prioritaires des secteurs politique de la ville.

FIXE les financements pour la Direction de la ville, de l'habitat et du logement (DVHL), en complément des financements de la Direction de l'insertion, de la lutte contre les exclusions et de l'emploi (DILEE), comme suit :

- Aide forfaitaire annuelle à raison de 4 000 € pour les chantiers temporaires et de 8 000 € pour les chantiers permanents ;
- Prise en charge de 25 % des coûts salariaux liés à l'encadrement technique ;
- Forfait de 4 000 € pour le suivi post-chantier à 3-6 et 12 mois.

DIT qu'une réflexion sur les modes de valorisation d'une démarche de développement durable et solidaire sera menée avec les directions concernées et les opérateurs.

1.2.2.4. Les médiateurs de ville

DÉCIDE la reconduction du dispositif des médiateurs de ville, sur les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville départementale, selon les termes définis dans les délibérations suivantes :

- délibération du Conseil général 2000-07-0026 du 14 décembre 2000 concernant la mise en place du dispositif des adultes relais,
- délibération de la commission permanente 2001-0494-13 du 2 juillet 2001 relative aux modalités de mise en place du dispositif adultes relais,
- délibération du Conseil général 2002-05-0001 du 15 février 2002 relative à l'aménagement du dispositif des adultes relais. Extension du nombre de postes aux sites en GPV et en ORU,
- délibération du Conseil général 2002-05-0047 du 25 juin 2002 relative à l'extension du dispositif adultes-relais aux collectivités territoriales et organismes HLM.

ÉTEND le bénéfice de l'aide à tout type d'employeurs, tout en priorisant les associations.

DÉCIDE de limiter la durée de l'aide versée aux employeurs à 3 ans renouvelables une fois, par poste.

1.2.2.5. Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

DÉCIDE la participation du Département au financement du dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

FIXE, au sein des critères énoncés dans la charte pour l'éligibilité des dossiers, les 3 priorités suivantes :

- l'implication des parents, en lien avec nos politiques d'aide sociale à l'enfance ;
- la mixité : sociale, culturelle, filles-garçons, en lien avec la lutte contre les discriminations ;
- la qualité du projet éducatif, au-delà de l'aide méthodologique.

DÉCIDE que l'aide départementale aux dispositifs médiateur de ville et CLAS est complémentaire et conditionnée à l'aide de l'Etat.

1.2.2.6. Ville-Vie-Vacances (VVV)

DÉCIDE la participation du Département au financement du dispositif Ville-Vie-Vacances.

DIT que les projets devront prioritairement cibler les 11-18 ans des quartiers prioritaires de la politique de la ville départementale et avoir lieu pendant les vacances scolaires.

2. TROIS PRIORITÉS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE AU CŒUR DES QUARTIERS

DIT que les trois priorités du fonds PACTE politique de la ville pour la période 2007-2010 sont :

- la participation des habitants ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la prévention des violences.

DÉCIDE que les nouveaux projets ayant un caractère innovant et qui s'inscriront pleinement dans l'une des trois priorités du Département pourront être financés jusqu'à 80 % d'une dépense subventionnable limitée à 20 000 € maximum, par des crédits du fonds PACTE politique de la ville.

2.1. Promouvoir la participation des habitants

DÉCIDE que les priorités de la Politique de la Ville du Département en matière de participation des habitants pour la période 2007-2010 sont :

- les actions de Gestion Urbaine de Proximité ;
- les Fonds de Participation des Habitants ;
- les Associations de locataires ;
- et tout autre projet innovant favorisant l'initiative locale.

2.1.1. Promouvoir l'initiative locale des associations de locataires et des Fonds de Participation des Habitants

2.1.1.1. Les associations de locataires

DÉCIDE de poursuivre le financement des associations départementales et locales de locataires.

APPROUVE les dispositions et mesures techniques figurant dans la fiche technique annexe n°9 à la présente délibération.

2.1.1.2. Les Fonds de Participation des Habitants

DÉCIDE de participer au financement des Fonds de Participation des Habitants (FPH).

APPROUVE les dispositions et mesures techniques des Fonds de Participation des Habitants figurant dans la fiche technique annexe n°10 à la présente délibération.

2.1.2. Soutenir les dispositifs de Gestion Urbaine de Proximité et l'accompagnement des projets de rénovation urbaine

2.1.2.1. Les GUP

ABROGE la délibération 2004-05-0014 du 27 janvier 2004 relative à la participation du Département à la Gestion Urbaine de Proximité.

DÉCIDE de poursuivre le financement de la Gestion Urbaine de Proximité.

APPROUVE les dispositions et mesures techniques des dispositifs de Gestion Urbaine de Proximité figurant dans la fiche technique annexe n°11 à la présente délibération.

2.1.2.2. Les ateliers de travail urbains

DÉCIDE de soutenir les ateliers de travail urbains, suivant les mêmes modalités que celles énoncées par la fiche technique du fonds PACTE politique de la ville, en annexe n°7.

2.2. Lutter contre les discriminations

DÉCIDE que les priorités de la Politique de la Ville du Département en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations pour la période 2007-2010 portent sur :

- l'éducation,
- la formation,
- le logement,
- l'emploi,
- la santé,
- l'accès à la culture,
- le sport.

2.2.1. Le Conseil général en qualité d'employeur

DÉCIDE de veiller à ce que, dans le cadre du recrutement des agents pour des **stages** et des emplois saisonniers ou pérennes, du déroulement de leur carrière, de l'accès à la formation, de l'accompagnement à l'évolution professionnelle, le Département contribue au développement d'une politique ressources humaines volontariste en matière de lutte contre les discriminations.

DÉCIDE d'initier et de pérenniser une politique de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique ressources humaines du Département en mettant en place des actions de sensibilisation et de formation interne.

DÉCIDE de veiller à la promotion de la filière sociale, médico-sociale et technique auprès des jeunes lycéens des quartiers politique de la ville.

2.2.2. Accompagner des projets pour sensibiliser, prévenir et lutter contre les discriminations

DÉCIDE de développer des permanences juridiques et de conseils pour les victimes de discriminations au sein de Maisons de Justice et du Droit et de points d'accès au droit, en lien avec le Comité Départemental d'Accès au Droit.

DÉCIDE de lutter contre les discriminations dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment en élaborant et en développant avec les grandes écoles et les universités essonniennes des conventions partenariales d'actions de tutorat et de sensibilisation aux études supérieures.

RÉAFFIRME la volonté du Département de voir se développer sur les territoires en politique de la ville des chartes et plans d'actions pour lutter contre les discriminations.

DONNE délégation à la commission permanente pour approuver ces chartes, en autoriser la signature et attribuer les financements correspondants.

2.2.3. Opération «Un stage, j'y ai droit !»

DÉCIDE d'étendre progressivement d'ici à 2010 le projet expérimental de prévention et de lutte contre les discriminations à l'accès aux stages des collégiens de 3^{ème} mené aux Ulis, à l'ensemble des territoires en Politique de la Ville, sous le label « Un stage, j'y ai droit ! ».

APPROUVE les dispositions et mesures techniques concernant l'action « Un stage, j'y ai droit ! » figurant dans le document annexe n°12 à la présente délibération.

2.2.4. L'accès à la culture, vecteur de lien social et d'émancipation

DIT que, dans un objectif de rééquilibrage des quartiers tendant vers l'égalité républicaine, le Département veillera à optimiser l'offre culturelle et les actions concertées sur les quartiers prioritaires.

2.3. Prévenir les violences

DÉCIDE que les priorités de la Politique de la Ville du Département en matière de prévention des violences pour la période 2007-2010 sont :

- favoriser les échanges inter-quartiers ;
- promouvoir la mixité filles-garçons ;
- le sport, comme vecteur de lien social, d'apprentissage de la citoyenneté et du respect.

DIT que le Département encouragera tout particulièrement les actions en direction des 6-18 ans.

DIT que les projets devront permettre de prévenir la violence des jeunes en encourageant des valeurs comme le respect mutuel, la tolérance à l'égard des cultures, d'origines, de pratiques religieuses ou d'appartenances différentes.

DÉCIDE que les actions soutenues viseront à favoriser, par une démarche éducative, l'expression et la réflexion sur la violence, de manière à initier des changements de comportement.

3. LES OUTILS POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE

3.1. Le Centre de Ressources politique de la ville en Essonne

RÉAFFIRME la participation du Département au financement du fonctionnement du Centre de Ressources Politique de la ville.

DONNE délégation à la Commission permanente pour attribuer lesdits financements correspondants et signer les documents contractuels y afférents.

3.2 Les outils de pilotage d'évaluation

DÉCIDE de mettre en œuvre un pilotage continu de la politique de la ville départementale.

DÉCIDE la réactualisation annuelle des indicateurs de contexte permettant de prendre en compte les difficultés et évolutions sociales et économiques des villes de plus de 5 000 habitants, pour mesurer la pertinence entre les besoins socio-économiques exprimés par les territoires et les objectifs fixés.

FIXE comme objectif la mise en place de comités techniques locaux pilotés par la Direction ville habitat logement, regroupant les acteurs des territoires pour établir des diagnostics partagés et étudier les projets des territoires.

DÉCIDE la mise en place d'outils de pilotage de performance interne au Conseil général afin de mesurer l'efficacité de la politique de la ville départementale (adéquation entre les objectifs, les moyens engagés et les résultats recherchés).

DIT qu'un bilan stratégique annuel permettra de vérifier l'atteinte des objectifs sur les trois thématiques prioritaires départementales.

DÉCIDE qu'une évaluation plus qualitative, destinée à expliciter les facteurs de réussite ou d'échec mis en lumière par les indicateurs, sera conduite au terme de la période de programmation. Elle permettra de mesurer l'efficacité de la politique de la ville départementale et déterminera l'atteinte des résultats par rapport aux objectifs.

3.3 Des conventions pour renforcer les partenariats

DONNE délégation à la commission permanente pour signer par avenant au cas par cas les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, après étude interne permettant de déterminer le degré d'implication du Conseil général sur chacun des 5 champs sur lesquels il est sollicité.

DONNE délégation à la commission permanente pour signer au cas par cas les conventions ANRU Etat-Communes, les protocoles et leurs avenants ainsi que tout document y afférents, en fonction du respect de la reconstitution de l'offre, de la cohérence du projet et d'une démarche de concertation des habitants.

DONNE délégation à la commission permanente pour attribuer les financements correspondants aux dispositifs et fonds énumérés ci-dessus et approuver tout document contractuel y afférent, ainsi que pour adapter les modalités techniques complémentaires de la mise en œuvre des dispositifs.

DONNE délégation à la commission permanente pour prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre des mesures et dispositions relatives à la politique de la ville départementale définie dans les annexes à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondant aux dispositifs de la politique de la départementale seront prélevés sur le chapitre 204, articles 20414, 2042, 20418, fonction 71, sur le chapitre 65, articles 65738, 6574, 65734, 65737, fonction 58 et sur le chapitre 65, article 6574, fonction 72.

Le président du Conseil général

Le Président du Conseil Général certifie exécutoire à compter du : **3 JUIL. 2007** la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Michel Berson